



Municipalité de Corbeyrier  
Route de Laly  
1856 Corbeyrier

## DEMANDE DE FOUILLE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Permis de fouille N° .....  
.....

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis au bureau communal au moins 48 heures ouvrables avant le début des travaux de fouille sur le domaine public communal ([commune@corbeyrier.ch](mailto:commune@corbeyrier.ch)).

Les champs marqués en rouge sont obligatoires et doivent être remplis.

Localisation(s)			
Rue	Numéro	Coord. X	Coord. Y

Intervenants			
Maître d'ouvrage		Entreprise	
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
NPA / Lieu		NPA / Lieu	
Tél. /Mobile		Tél. /Mobile	
Email		Email	
Réf. du chantier		Réf. du chantier	
Facturation à	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	Facturation à	<input type="checkbox"/> Entreprise

Fouille					
Description					
Durée des travaux	Du ..... au .....				
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur Trottoir <input type="checkbox"/> Zone herbeuse				
Taille	Longueur (m):		Largeur (m):		
Marquage routier endommagé par les travaux	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non		
Fouille à moins de 3 m d'un tronc d'arbre ou haie	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non		
Genre de conduites	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> EC	<input type="checkbox"/> ESP	<input type="checkbox"/> ELCT	<input type="checkbox"/> Multimédia
Diamètre des tuyaux					
Matériaux					
Dimensions de la fouille	Longueur (m)		Largeur (m)		Profondeur (m)

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- La présente demande doit être transmise, accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation de chantier projetée.
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette en l'état ancien, se feront selon les normes SIA, VSS, etc. Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.
- Le revêtement, refait selon les mêmes couches d'enrobé existants ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et de grille sera effectué.
- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux) endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutées à l'entièvre satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entièvre décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de cinq ans au minimum.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.
- Concernant les canalisations EU-EC, eau potable et éclairage public, il doit être procédé au relevé de l'intégralité des tubes à fouilles ouvertes, par le bureau Géo Solutions Ingénieurs SA, Rue du Midi 18, 1860 Aigle, 024 466 20 51.
- La Municipalité se réserve le droit de faire rouvrir les fouilles si les relevés n'ont pas été exécutés.
- Le soussigné prend note qu'en aucun cas la circulation ne pourra être interrompue ou détournée sans autorisation du Municipal en charge du dicastère.

## **TAXE COMMUNALE**

Conformément au règlement communal sur les perceptions communales, le coût de cette autorisation se monte à CHF 100.– par secteur de fouille (art. 14 du Règlement des perceptions communales).

## **A JOINDRE EN ANNEXE UN PLAN DE SITUATUION A L'ECHELLE DU PLAN CADASTRAL.**

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date	Signature

Corbeyrier, le .....

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

La Syndique

La Secrétaire

Monique Tschumi

Joëlle Berchier

**Annexe(s) :** Notice de pose de canalisations EU-EC